



**CONVENTION ENTRE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE DE LYON
ET LA FONDATION LA MAIN A LA PÂTE**

L'École normale supérieure de Lyon,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège se situe 15 parvis René Descartes, BP 7000, 69342 Lyon cedex 07,
représentée par son Président, Monsieur Emmanuel Trizac,
ci-après dénommée « ENS de Lyon » d'une part,

et,

La Fondation pour l'Éducation à la Science dans le sillage de *La main à la pâte*,

Fondation de coopération scientifique créée par le décret du 11 octobre 2011,
dont le siège social est 43 rue de Rennes 75006 Paris,
représentée par son Président, Didier Roux,
ci-après dénommée « la Fondation » d'autre part,

Ensemble désignées ci-après par « les parties »,

Considérant :

- les statuts de la Fondation, dont l'ENS de Lyon est membre fondateur, et les obligations financières irrévocables qui en découlent, au titre de la dotation initiale apportée par l'ENS de Lyon,
- la convention-cadre signée entre l'ENS de Lyon et la Fondation, datée du 20 février 2012, précisant les modalités du versement annuel de cette dotation, ainsi que les modalités de gestion du personnel détaché de l'ENS de Lyon au titre de cette dotation,
- l'action de la Fondation depuis sa création, conduite au bénéfice d'une amélioration de l'enseignement des sciences à l'école et au collège,
- la reconduction de l'engagement des membres fondateurs de la Fondation, au regard de la qualité des actions qu'elle conduit et de la reconnaissance dont elle jouit, signée le 21 février 2019,

L'ENS de Lyon et la Fondation conviennent :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention acte la poursuite du soutien de l'ENS de Lyon à la Fondation. Elle précise les modalités de ce soutien et les obligations respectives des parties et se substitue à la précédente.

Article 2 : Dotation

L'ENS de Lyon s'engage pour toute la durée de la convention à poursuivre son appui financier à la Fondation.

Ces versements s'élèveront à 200.000 € au titre de l'année 2024, 150.000 € pour l'année 2025, 100.000 € pour l'année 2026 soit un montant de 450.000 €.

Pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2028, ces versements s'élèveront à 54 000 € au titre de chaque année, soit un montant total de 108 000 €.

Article 3 : Gestion du personnel détaché auprès de la Fondation

Le fonctionnaire détaché auprès de la Fondation est placé sous la hiérarchie fonctionnelle et opérationnelle des instances de gouvernance de la Fondation.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Article 5 : Reconduction de la convention

Cette convention ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite.

Article 6 : Litiges

En cas de litige, les Parties feront leur possible pour régler à l'amiable les différends qui pourraient résulter de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le litige sera soumis au Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le

Pour l'Ecole normale supérieure de Lyon

Pour la Fondation *La main à la pâte*

M. Emmanuel Trizac

M. Didier Roux

Président

Président